

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo, ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date de publication du rapport : 1^{er} août 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1112-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : CVH (NO. 11) LP by its general partner, Southbridge Care Homes (a limited partnership, by its general partner, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Pinecrest Manor, Lucknow

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 29 au 31 juillet et le 1^{er} août 2025.

L'inspection concernait :

Le registre n° 00146944 – éclosion de maladie infectieuse.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo, ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de l'article 272 du Règl. de l'Ont. 246/22

Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Article 272. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à assurer le respect de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à assurer le respect au foyer de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Conformément aux *Recommandations pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif (version de février 2025)*, le foyer de soins de longue durée (FSLD) devrait porter la fréquence de nettoyage et de désinfection à deux fois par jour en cas de suspicion ou de confirmation d'éclosions.

Plus précisément, le FSLD n'a pas veillé à ce que les surfaces à contacts fréquents fussent nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour au cours du mois de mai alors qu'il y avait une éclosion confirmée au foyer.

Sources : Examen de dossiers : Southbridge Health Care LP – description du rôle de l'aide-ménagère ou de l'aide-ménager (*Southbridge Health Care LP Housekeeping Aide/Housekeeper Job Role*) et Southbridge Care Homes – liste de contrôle du

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo, ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

nettoyage quotidien des surfaces à contacts fréquents (*Southbridge Care Homes Daily High-Touch Surface Cleaning Checklist*) pour mai 2025; entretien avec la ou le responsable des services de l'environnement.